



DÉCISION
concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à des travaux de
déconstruction sur le site du Mas de l'Age à
Couzeix

N° 25298

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 23 novembre 2022 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2162-10 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation, après pour objet des "travaux de déconstruction sur le site du Mas de l'Age à Couzeix" a été lancée le 24/05/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 24/06/2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un délai offre a été déposé, laquelle ne se conformait pas pleinement aux prescriptions du CCTP ;

CONSIDÉRANT que le service et le caractère de l'opération générale est nul ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2161-1 et R.2161-2 du Code de la commande publique permet à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime qui en l'espèce, tient à l'absence de besoin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DÉCISION

Le marché subordonné n° 2024-0000000-00 relatif à des "travaux de déconstruction sur le site du Mas de l'Age à Couzeix" n'est déclaré sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 24/05/2024

Pour le Président, le Délégué,
Le Président

Publié le vendredi 24 mai 2024

Document officiel - Mise en ligne
des documents administratifs, publics et
non publics en ligne

DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché afférent à des "travaux de déconstruction sur le site du Mas de l'Age à Couzeix"

1 DOCUMENT - Publié le 24 Mai 2024



DEC_CP_25298_DECONSTRUCTION_MAS_AGE.pdf
(.pdf, 212,5 Ko)



TÉLÉCHARGER